

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 AVRIL 2014

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2014 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1275-190 et 1275-208 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant quorum sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présentes :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 8 avril 2014 les projets de règlement n^{os} 1275-190 et 1275-208. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1275-190 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les normes des zones C3-219 et C3-226 en ce qui a trait aux usages autorisés et aux dimensions des constructions ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soient :

- les usages autorisés;
- les dimensions des constructions.

Projet de règlement n^o 1275-208 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de réduire le ratio minimal de cases de stationnement pour certains usages commerciaux, d'augmenter la largeur minimale de cases de stationnement et de régir l'implantation des clôtures contrôlant l'accès aux piscines ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soient :

- prescrire l'espace qui doit être réservé et aménagé pour le stationnement des véhicules et établir des normes de stationnement (LAU, art. 113, 2^e alinéa, par. 10^o).

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 01.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe